

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0815 du 18/03/2024

Délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ÎLE-DE-FRANCE

Direction de contrôle fiscal d'Île-de-France

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de Ressources humaines et budgétaires.

Date d'application : 18/03/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-1109 du 01/09/2023

L'administrateur de l'État, chargé de la Direction de Contrôle Fiscal d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux Directions spécialisées de contrôle fiscal de la Direction générale des Finances publiques et notamment son article 2.

En application des dispositions susvisées,

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

• à M. Philippe ALBANO, administrateur de l'État,

• à M. Yves CHOIRON, administrateur de l'État,

• à M^{me} Isabelle THOMAS, administratrice de l'État,

1. De signer tous les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités en matière de gestion des ressources humaines ;
2. De signer tous les actes en matière de marchés, de prévision et d'exécution du budget de la DIRCOFI Île-de-France et notamment de recevoir les crédits du programme 156 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local), de décider des dépenses et des recettes, le cas échéant et de constater le service fait et de piloter les crédits de paiement ;
3. De procéder à la validation des frais de déplacements.

• à M^{me} Sandrine LOUSTAUNAU, administratrice des Finances publiques adjointe et M. Bertrand LEGRAND inspecteur principal des Finances publiques,

1. De signer tous les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités en matière de gestion des ressources humaines ;
2. De signer tous les actes en matière de marchés, de prévision et d'exécution du budget de la DIRCOFI Île-de-France et notamment de recevoir les crédits du programme 156 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local), de décider des dépenses et des recettes, le cas échéant et de constater le service fait et de piloter les crédits de paiement ;
3. De procéder à la validation des frais de déplacements.

Article 2

Délégation nécessaire à leurs fonctions est donnée pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions aux personnes citées ci-après dans les conditions suivantes :

• à M^{me} Mylène MENUET, inspectrice principale des Finances publiques,

En tant que porteur d'une carte d'achat, d'assurer le paiement des dépenses de la DIRCOFI Île-de-France par ce moyen de paiement.

- à M^{me} Céline MIREDIN, inspectrice des Finances publiques,
En tant que porteur d'une carte d'achat, d'assurer le paiement des dépenses de la DIRCOFI Île-de-France par ce moyen de paiement.
- à M^{me} Nadjiba OUSSAR, inspectrice des Finances publiques,
En tant que porteur d'une carte d'achat, d'assurer le paiement des dépenses de la DIRCOFI Île-de-France par ce moyen de paiement.
- à M^{me} Anne GUILLEMANT, inspectrice des Finances publiques,
En tant que porteur d'une carte d'achat, d'assurer le paiement des dépenses de la DIRCOFI Île-de-France par ce moyen de paiement.

- à M. Patrick REYNAUD, inspecteur des Finances publiques,
 1. De signer, sans pouvoir autonome tous les actes en matière de prévision et d'exécution du budget de la DIRCOFI Île-de-France et notamment de recevoir les crédits du programme 156 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local), de décider des dépenses et des recettes, le cas échéant et de constater le service fait et de piloter les crédits de paiement ;
 2. De procéder à la validation des frais de déplacements.
 3. D'être le gestionnaire du référentiel immobilier ministériel.

- à M. Laurent DELZAGHER et M^{me} Jamila EL-FADILI, contrôleurs des Finances publiques,
 1. De signer, sans pouvoir autonome tous les actes en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction et de piloter les crédits de paiement.
 2. De procéder à la validation des frais de déplacements ;
 3. En tant que porteurs d'une carte d'achat, d'assurer le paiement des dépenses de la DIRCOFI Île-de-France par ce moyen de paiement.

- à M. Pascal AUDRAIN, agent administratif,
 1. De signer, sans pouvoir autonome tous les actes en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction.
 2. De procéder à la validation des frais de déplacements;
 3. En tant que porteur d'une carte d'achat, d'assurer le paiement des dépenses de la DIRCOFI Île-de-France par ce moyen de paiement.

- à M^{me} Naïma TOUNSI, agente administrative,
 1. De signer, sans pouvoir autonome tous les actes en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction ;
 2. De procéder à la validation des frais de déplacements.

Article 3

La présente décision prend effet le 18 mars 2024.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

FRANÇOIS MUSY

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756